

Actes à double effet en contexte de conflit armés : perspectives et enjeux

Cette communication vise à attirer l'attention sur un dilemme particulièrement intéressant en vertu des nombreuses implications théoriques et pratiques qu'il suscite, mais aussi pour l'écho qu'il trouve dans l'actualité récente, notamment au Proche-Orient. Il s'agit des difficultés impliquées par les actes à double effet en contexte de conflit armé.

L'exemple le plus souvent avancé pour aborder ces cas est celui du bombardement de sites à intérêt militaire, dont la proximité avec des habitations civiles donne la certitude que certains d'entre eux au moins seront touchés par l'attaque. Or, ce cas pose une série de problèmes, non seulement moraux, mais également juridiques. Tout d'abord, au niveau de la théorie de la décision, car il contient une tension entre d'un côté les exigences de la morale ordinaire et de l'autre ce qui relève de la nécessité militaire. Ainsi, pouvons-nous bombarder ces cibles, comme nous y autorise le principe de nécessité militaire, voire comme nous y pousse le principe de la légitime défense, malgré la présence des civils ? Faut-il au contraire renoncer au bombardement quitte à laisser échapper la victoire et rendre inutile le sacrifice des milliers de soldats qu'on a déjà entraînés dans le conflit ? Une autre série de difficultés se pose au niveau de la description des actes, qui prend ici une importance centrale puisque c'est de la description qu'on pourra tirer une qualification des faits, étape indispensable à de possibles poursuites judiciaires. Ainsi, le droit international humanitaire nous interdit de prendre des civils pour cible, mais si nous visons une cible militaire en sachant que des civils seront tués, quelle est la description adéquate de notre acte ? Est-ce que nous avons commis un acte qualifiable de « crime de guerre » ou non ?

Ainsi, les actes à double effet en contexte de conflit armé semblent cristalliser nombre de difficultés et par suite, en être les révélateurs. Cette communication se propose d'exposer une cartographie des présupposés et les enjeux de ces actes, en montrant pourquoi nous sommes ici face à des difficultés inextricables, où la responsabilité pour crimes de guerre semble atteindre ses limites.